

# RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

## Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

## Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

## Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

## Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

## Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

## Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

## Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

## Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

**MUPRAS** : Centre Allal Ben Abdellah - 6ème Etage Angle Rue Mohamed Fakir et Rue Allal Ben Abdellah - Quartier de l'Horloge Casablanca 20000 - Tél. : 05 22 20 45 45 (LG) - Fax : 05 22 22 78 18 - www.mupras.com

237203

Déclaration de Maladie : N° P19- 0006854

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

### Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 9692

Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : MER MER LAHCEN

Date de naissance :

Adresse : ITISCA L III IMEST OUEST EXC N° 4 CASA

Tél. : 06442101117

Total des frais engagés : Dhs

### Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr. NAJIB ILEMCA  
MEDECINE GENERALE  
271, Bd. Reda GHEDIRA  
(Ex.NIL) - Cité DJEMAA  
Casablanca Tél: 022 38 72 2

Date de consultation : 11 NOV 2022

Nom et prénom du malade : MER MER LAHCEN

Age :

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

Allergie

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Le : ..... / ..... / .....

Signature de l'adhérent(e) :

mer



## **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
11 NOV. 2022	C	1	150/D/H	Dr. NAJIB TLEMDI MEDECINE GENERALE 271, Bd Rida GHEDIRA EX-NII - Cité DJEMAA Casablanca - Tel: 022 38 72 2

## **EXECUTION DES ORDONNANCES**

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
11/11/88	10.1.60	 10.1.88

#### **ANALYSES - RADIOGRAPHIES**

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

## AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	
Dr. N... MEDECINE GENERALE 271, Bd. Rédha GHEDIRA BP 100 - Téle. DJEMAA Zahlanca Tél. 022 38 72 21	11 NOV 2022			02		20/0H

## **RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES**

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

### Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				Coefficient DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION

O.D.F  
PROTHESES DENTAIRES

## **DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE**

**VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS**

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

DOCTEUR NAJIB TLEMCANI

Médecine Générale

271, Bd Reda Ghedira  
(Ex. NIL) - Cite Djemaa  
Casablanca  
Tél: 05 22 38 72 21



الدكتور نجيب التلمساني

الطب العام

271 ، شارع رضى اكديرة  
(النيل سابقا) - قرية الجماعة  
دار البيضاء  
الهاتف : 05 22 38 72 21

Casablanca le : ..... 1.1 NOV. 2022 ..... الدار البيضاء في :

MERNER LAHCEN

88,40

- Zadryl 10 g  
88,40 ✓ ✓



- Diprostan 10 g  
66,60 → Ir aiger

Distribué par MSD Maroc  
AMM 74/19 DMP/21/NRQ  
PPV: 56.60 DH

Distribué par MSD Maroc  
AMM 74/19 DMP/21/NRQ  
PPV: 56.60 DH

101,60



DR. NAJIB TLEMCANI  
MEDECINE GENERALE  
271 Bd. Reda GHEDIRA  
(Ex. NIL) Cite DJEMAA  
Casablanca - Tél: 022 38 72 21